

matif, en attendant que je puisse lui fournir le chiffre exact. Il me suffira de consulter mes documents.

M. Hackett: Le ministre n'a pas fait mention de crédits supplémentaires.

L'hon. M. Abbott: Aucun crédit supplémentaire, sauf ceux qui ont trait à Terre-Neuve, n'a été déposé.

M. Hackett: Y aura-t-il des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Abbott: C'est au nouveau Gouvernement qu'il appartiendra d'en décider.

M. Probe: Monsieur le président, je voudrais dire un dernier mot au sujet d'une question assez importante que le gouvernement au pouvoir, à la prochaine session, devrait examiner. Le Parlement du Canada,—et ce n'est pas à son honneur,—n'a jamais tenté de résoudre le problème.

Quand le Parlement se réunira de nouveau, certains députés qui siègent aujourd'hui à la Chambre auront été défaits aux élections, après avoir servi fidèlement le pays, peut-être pendant de nombreuses années. A l'heure actuelle, des gens qui comptent se présenter aux élections n'ont peut-être aucune autre source de revenu que l'indemnité qu'on leur accorde sous notre régime de gouvernement. Tant mieux pour les députés qui ayant pu continuer d'exercer une profession ou s'occuper d'affaires, quittent le Parlement avec une certaine sécurité.

Durant la session, la Chambre a voté de fortes sommes à titre de pension aux fonctionnaires et de moindres sommes à des personnes qui, même si elles n'ont pas fait partie du service public ont été jugées admissibles à une pension de l'État. On n'a cependant aucun égard pour les hommes ni pour les femmes qui ont siégé plusieurs années à la Chambre des communes et qui, sans distinction de parti, ont servi de leur mieux les intérêts du Canada. Leur seul espoir de sécurité pour leurs vieux jours, lorsqu'ils auront atteint un âge où ils ne pourront plus déployer leur activité à la Chambre, c'est, s'ils sont du parti au pouvoir, que quelqu'un les fasse nommer au nombre des pensionnés de l'autre endroit. Cette catégorie ne peut cependant compter que quatre-vingt-seize membres à la fois. Je vois aujourd'hui à son siège le très honorable député qui, jusqu'à ces derniers temps, était premier ministre du Canada. Au cours de sa longue carrière parlementaire, il lui a été donné sans doute de voir bien des cas pitoyables d'hommes qui, après avoir dépensé le meilleur d'eux-mêmes au service du public, sont arrivés au soir de la vie sans moyens tangibles de subsistance.

Il me semble que la Chambre des communes devrait pourvoir à la sécurité de ses membres qui ont siégé, mettons, au moins durant trois ou quatre législatures. Ils ont droit à une certaine reconnaissance, soit sous forme de pension gratuite, soit sous toute autre forme qui nous permettrait de reconnaître leurs services. Je lance l'idée en faisant abstraction des cadres de parti.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes sont adoptées.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Drew: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE ADJOINT DU
GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 30 avril 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra ce jour à la salle du Sénat à midi, afin de proroger la présente session de la législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. Delaute.

DISSOLUTION DU PARLEMENT

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL—ÉLECTIONS
GÉNÉRALES LE 27 JUIN—CONVOCATION DE
LA PROCHAINE LÉGISLATURE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de revenir à l'examen des motions, afin de déposer deux décrets du conseil que Son Excellence le gouverneur général a approuvés hier soir. Le premier de ces décrets prévoit la dissolution de la présente législature à compter du 30 avril 1949 et la convocation d'un nouveau Parlement ainsi que l'émission d'une proclamation datée du 30 avril 1949, afin de dissoudre le présent Parlement.